

## **KANT : de la vertu**

### *LOI FONDAMENTALE DE LA RAISON PURE PRATIQUE*

Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse en même temps toujours valoir comme principe d'une législation universelle.

#### *Corollaire*

La raison pure est pratique par elle seule et donne (à l'homme) une loi universelle que nous appelons *la loi morale*.

#### *Scolie*

Le fait qu'on vient d'indiquer est incontestable. Il suffit d'analyser le jugement que les hommes portent sur la conformité de leurs actions à la loi ; et l'on trouvera toujours que, quoi que puisse objecter l'inclination, leur raison cependant, incorruptible et contrainte par elle-même, confronte chaque fois la maxime de la volonté dans une action avec la volonté pure, c'est-à-dire avec elle-même, en tant qu'elle se considère comme pratique *a priori*. Or, ce principe de la moralité, justement à cause de l'universalité de la législation qui en fait le principe déterminant formel suprême de la volonté, indépendamment de toutes les différences subjectives, est proclamé par la raison comme étant en même temps une loi pour tous les êtres raisonnables dans la mesure où ils ont une volonté, c'est-à-dire la faculté de déterminer leur causalité par la représentation de règles et, par conséquent, dans la mesure où ils sont capables d'agir d'après des principes, et par suite aussi d'après des principes pratiques *a priori* (car ceux-ci seuls possèdent la nécessité que la raison exige d'un principe). Il n'est donc pas restreint aux hommes seuls, mais s'étend à tous les êtres finis qui disposent de raison et de volonté ; il s'étend même à l'Être infini en tant qu'intelligence suprême. Mais, dans le premier cas, la loi a la forme d'un impératif, parce qu'en l'homme, comme être raisonnable, on peut supposer une volonté pure, mais non, puisqu'il est soumis à des besoins et à des mobiles sensibles, une volonté *sainte*, c'est-à-dire une volonté incapable de maximes en opposition avec la loi morale. Cette dernière est donc pour les hommes un impératif, ordonnant catégoriquement, parce que la loi est inconditionnée ;

le rapport d'une telle volonté à cette loi est la *dépendance* qui, sous le nom d'obligation, désigne une contrainte — imposée, il est vrai, par la raison seule et sa loi objective — à une action appelée *devoir*, parce qu'un « arbitre », affecté pathologiquement (bien que non déterminé par là, et par suite aussi toujours libre), renferme un souhait qui, ayant son origine dans les causes *subjectives*, peut souvent aussi s'opposer au pur principe déterminant objectif, et a besoin par suite, comme contrainte morale, d'une résistance de la raison pratique qui peut être appelée une coercition intérieure, mais intellectuelle. Dans l'intelligence toute-suffisante, l'« arbitre » est représenté à bon droit comme incapable d'aucune maxime qui ne pourrait être objectivement aussi une loi, et le concept de *sainteté* qui, pour cette raison, lui convient, ne la met pas, il est vrai, au-dessus de toutes les lois pratiques, mais du moins au-dessus de toutes les lois pratiquement restrictives, par suite au-dessus de l'obligation et du devoir. Cette sainteté de la volonté est néanmoins une idée pratique qui doit nécessairement servir de prototype ; et la seule chose qui convienne à tous les êtres finis raisonnables consiste à s'en rapprocher à l'infini ; et c'est cette idée que la pure loi morale, elle-même appelée sainte pour cela, leur met constamment et correctement sous les yeux ; être sûr du *progressus* à l'infini de ses maximes et de leur constance invariable à toujours progresser, autrement dit de la vertu, est ce qu'une raison pratique finie peut produire de plus haut ; cette vertu même, à son tour, du moins comme faculté naturellement acquise, ne peut jamais être achevée, parce que, en pareil cas, l'assurance ne devient jamais certitude apodictique et que, comme conviction, elle est très dangereuse.

#### *Théorème IV, Scolie 2*

*[Kant vient de réfuter la pertinence et même au sens strict la possibilité de théories morales fondées sur le bonheur ou l'amour de soi.]*

[...] Plus subtile encore, quoique tout aussi fausse, est l'allégation de ceux qui admettent un certain sens moral particulier par lequel, et non par la raison, serait déterminée la loi morale, allégation selon laquelle la conscience de la vertu se rattacherait immédiatement au contentement et au plaisir, et la conscience du vice à l'inquiétude de l'âme et à la douleur, ramenant tout, en somme, à l'exigence de bonheur personnel. Sans reprendre ce qui a été dit ci-dessus, je relèverai seulement l'illusion qui

se produit en ce cas. Pour se représenter l'individu vicieux comme accablé d'inquiétude par la conscience de ses fautes, ceux qui soutiennent cette opinion doivent nécessairement se le représenter déjà par avance, d'après le fond essentiel de son caractère, comme étant moralement bon, au moins en quelque degré, de même qu'ils doivent se représenter par avance celui que réjouit la conscience d'actions accomplies conformément au devoir comme étant vertueux. Ainsi, le concept de la moralité et du devoir devait bien nécessairement précéder toute considération de contentement, et n'en peut nullement être dérivé. Mais il faut d'abord apprécier l'importance de ce que nous nommons devoir, l'autorité de la loi morale, et la valeur immédiate que confère à la personne, à ses propres yeux, l'observation de cette loi, pour ressentir le contentement que donne la conscience d'un comportement conforme à la loi et l'amertume du remords quand on a à se reprocher une infraction à la loi. On ne peut donc pas ressentir ce contentement ou cette inquiétude de l'âme avant d'avoir connaissance de l'obligation, et en faire le fondement de cette dernière. Il faut se trouver tout au moins à mi-chemin de l'honnêteté pour pouvoir seulement se représenter ces sentiments. Je ne conteste pas du tout, d'autre part, que, de même que, grâce à la liberté, la volonté humaine est immédiatement déterminable par la loi morale, il ne soit également possible que l'exercice fréquent en conformité avec ce principe déterminant engendre à la fin subjectivement un sentiment de contentement de soi-même ; bien plus, appartient même au devoir de fonder et de cultiver ce sentiment, qui mérite finalement seul d'être appelé sentiment moral ; mais le concept du devoir ne saurait en être tiré ; autrement, nous devrions nous représenter le sentiment d'une loi comme telle, et faire de ce qui ne peut être pensé que par la raison un objet de sentiment, ce qui, même en admettant qu'il n'y ait pas là pure et simple contradiction, reviendrait à supprimer complètement tout concept de devoir, pour le remplacer par un simple jeu mécanique de penchants délicats entrant parfois en conflit avec des penchants grossiers.

*Critique de la raison pratique,*

Traduction Ferry/Wismann

© Gallimard, Folio p. 53, 55-57 et 64-65